

| |
|-------------------|
| Département |
| NORD |
| Canton |
| HAZEBROUCK |
| Commune |
| ESTAIRE |

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE n° 27/2026

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT

- Le maire de la Commune d'ESTAIRE (Nord),
- Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- Vu les articles L2122-19 à L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 15 mars 2026 portant élections du maire et des adjoints,
- Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Frédéric DUBUS, Adjoint au Maire, un certain nombre d'attributions en matière d'urbanisme, aménagement du territoire, attractivité et commerces.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} avril 2026, délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour la durée du mandat, à **Monsieur Frédéric DUBUS, Adjoint au Maire, en matière de :**

Urbanisme et autorisation d'urbanisme :

- o Permis de construire (PC),
- o Permis d'aménager (PA),
- o Permis de démolir (PD),
- o Déclarations préalables (DP),
- o Certificats d'urbanisme (CU) opérationnels et informatifs,
- o Arrêtés interruptifs de travaux en cas d'infraction (articles L. 480-1 et suivants du Code de l'urbanisme),
- o Mises en demeure et astreintes administratives (loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019).
- Signature des renoncations à l'exercice des droits de préemption urbains (DPU) et commerciaux (DPC), dans le respect des délibérations du conseil municipal.
- Instruction et suivi des dossiers de conformité des réalisations aux autorisations délivrées.
- Participation aux commissions d'urbanisme (commission communale ou intercommunale etc.).
- Coordination avec le service urbanisme

Aménagement du territoire, à savoir :

- Élaboration, suivi et mise en œuvre des documents d'urbanisme (PLU, PLUi, PLH, SCOT).
- Pilotage des opérations d'aménagement (ZAC, lotissements, projets urbains partenariaux).
- Gestion des relations avec les aménageurs, promoteurs et bailleurs sociaux.
- Suivi des procédures de concertation et d'enquête publique (articles L. 103-1 et suivants du Code de l'urbanisme).
- Représentation de la commune dans les instances intercommunales compétentes en matière d'aménagement (EPCI, syndicats mixtes, etc.).

Attractivités et développement économiques :

- Animation des politiques locales d'attractivité (zones d'activités, dynamisation du centre-ville, etc.).
- Suivi des dispositifs d'aides aux entreprises (subventions, exonérations fiscales, etc.), en lien avec les services compétents.

- Participation aux instances locales de développement économique (CCFL)
- Promotion des projets structurants (reconversion de friches, etc.).

Commerces et artisanat

- Mise en œuvre des politiques locales en faveur du commerce et de l'artisanat (schémas de développement commercial, cellules de veille, etc.).
- Gestion des relations avec les commerçants et les associations de commerçants.
- Suivi des dispositifs d'aides aux commerces de proximité.

Article 2 : Dans le cadre de sa délégation, Monsieur Frédéric DUBUS signera toutes les pièces et tous les actes nécessaires à l'exercice de cette délégation :

- Les autorisations d'urbanisme (PC, PA, PD, DP, CU)
- Les arrêtés de mise en demeure, d'astreinte ou de consignation en matière d'urbanisme,
- Les renoncations aux droits de préemption,
- Les correspondances avec les pétitionnaires, les services de l'Etat, les aménageurs et les partenaires institutionnels,
- Les ampliements et certifications conformes des pièces nécessaires à l'instruction des dossiers.

Article 3 : La signature par Monsieur Frédéric DUBUS des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 4 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'Estaires, et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la ville et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de DUNKERQUE.

Fait à ESTAIRES, le 1^{er} avril 2026

Le Maire

Dorothee Bertrand




Notifié le :

Signature de l'intéressé

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.